

Plan de Prévention des Risques Inondation

sur la commune de

Saint Martin de Seignanx

4 – Arrêté d'approbation

PPRI approuvé le, 23 JAN. 2009



le Préfet

Etienne GUYOT

décembre 2008



PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale de l'Équipement des Landes
DDEA/SRS/PRD/2009 n°004

Arrêté
approuvant le
Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.)
sur la commune de Saint-Martin-de-Seignanx

Le Préfet des Landes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9, R 562-1 à 562-10,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le SDAGE Adour Garonne approuvé le 6 Août 1996,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2004 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Saint Martin de Seignanx,

Vu le bilan de la concertation établie préalablement à l'enquête publique,

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 19 septembre 2008, modifié le 13 octobre 2008 reportant les dates d'enquête, les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 13 décembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes du Seignanx en date du 03 septembre 2008,

Vu l'avis favorable du Syndicat mixte d'études pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes en date du 23 septembre 2008,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Landes en date du 04 septembre 2008,

Vu l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

Vu l'avis défavorable de la Commune de Saint martin de Seignanx en date du 16 septembre 2008,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Landes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Saint Martin de Seignanx est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à :

Madame le Maire de Saint Martin de Seignanx,

Monsieur le Président de la communauté de communes du Seignanx,

Monsieur le Président du syndicat mixte d'études pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes.

ARTICLE 3

L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes et fera l'objet d'une publicité dans un journal local diffusé dans le département en vue d'informer les populations.

L'arrêté sera affiché en Mairie de la commune et aux sièges de la communauté de communes du Seignanx et du syndicat mixte d'études pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes et les annexes tenues à disposition du public.

ARTICLE 4

Madame le Maire de Saint Martin de Seignanx,

Monsieur le Président de la communauté de communes du Seignanx,

Monsieur le Président du syndicat mixte d'études pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes,

M. le Directeur Départemental de l'Equipeement jusqu'au 31 décembre 2008,

M. le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture des Landes à compter du 1^{er} janvier 2009,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Mme la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes,

Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes,

M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,

M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,

M. le Directeur Régional de l'Environnement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'opposabilité du document (publication au recueil des actes administratifs du département, mesures de publicité).

Fait à Mont de Marsan, le **23 JAN. 2009**

LE PRÉFET,



Etienne GUYOT